

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

Province of Quebec
Town of Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, aux électeurs de la municipalité:

Public notice is hereby given by undersigned secretary-treasurer of the elector of this town:

Que le conseil a adopté, à son assemblée tenue le 5 avril 1971, le règlement No: 292:

That the council of this town at the meeting held on the April 5th 1971 has passed the by-law No: 292:

Pour amender le règlement No: 233 concernant le zonage, zone RA-4:

To repealed the by-law No: 233 enacting the zoning, zone RA-4:

Que le dit règlement est déposé au bureau de secrétaire-trésorier en l'Hôtel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

That this by-law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall, where all interested parties may take communication of same during office hours:

Qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 22 avril 1971 à dix-neuf heures (19 h) à la salle de l'Hôtel de Ville, 55 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

That the meeting of the elector who are proprietors of taxables immovables will be held April 22th 1971 at seven o'clock (19.00) in the City Hall, 55 St-Victorien Street, Notre-Dame des Laurentides.

Donné à Notre-Dame des Laurentides par moi soussigné, ce 6 avril 1971.

Given to Notre-Dame des Laurentides this April 6th 1971.

Le secrétaire-trésorier,


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

The secretary-treasurer,

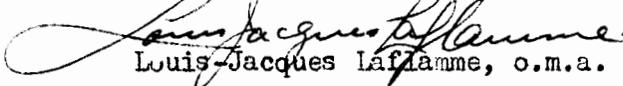

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis avec parution dans les journaux le tout conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 22 avril.....1971.

Le secrétaire-trésorier


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Relatif à amender le règlement
no. 233 concernant le zonage
zone RA-4"

REGLEMENT NO: 292

Attendu que la corporation Municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes;

Attendu que la Commission d'Urbanisme recommande, à la suite d'une demande d'un propriétaire concerné de changer la zone RA-4 de manière à en faire une zone R b/c;

Considérant que le conseil de Ville doit prendre les moyens pour encourager la construction en vue d'un développement coordonné et en autant que possible suivant les investissements intéressés dans une zone donnée;

Attendu qu'avis de motion no: 71-130 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le no: 292 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1:

Le présent règlement portera le titre de: "Règlement relatif à changer la zone RA-4 en une zone R b/c-23:

Article 2:

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexe au règlement numéro 233 de cette ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendé comme suit:

La zone désignée au plan de zonage sous le symbole RA-4 est annulée et remplacée par la zone R b/c-28:

Article 3:

Pour les fins de la réglementation des usages dans les limites de la nouvelle zone, elle demeure régie par le règlement numéro 233 des règlements de cette ville adopté le 8 mai 1968:

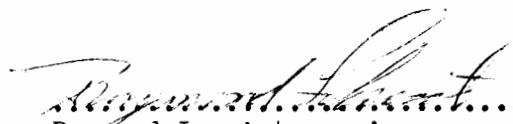
Article 4:

Les délimitations sur le plan de zonage de la zone R b/c-28 sont les mêmes que celles définies par la zone originale RA-4:

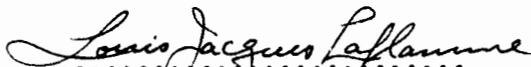
Article 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 5 avril 1971 par la résolution portant le numéro 71-224 du livre des procès-verbaux.


Raymond Lapointe, maire

Le secrétaire-trésorier


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le: 22 Avril 1971

Approuvé par les électeurs propriétaires le:

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE
22ième jour d'avril 1971 -
RE: REGLEMENT NO: 292

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique tenue le 22ième jour de avril 1971, à dix-neuf heures (19 h), suivant les dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des Cités et Villes (1964 S.R.Q. chap. 193 et ses amendements), pour soumettre aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables intéressés, le règlement no. 292 pourvoyant à la modification du règlement No. 233 concernant le changement de la zone RA-4.

L'assemblée est présidée par monsieur le conseiller Marcel Bédard. Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à dix-neuf heures (19 h), à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

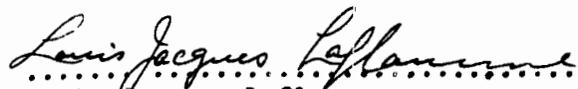
Le secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire de l'assemblée donne lecture de l'article 426 paragraphe 1 de la Loi des Cités & Villes et de l'avis public convoquant la dite séance, par la suite il procède à la lecture du règlement no. 292 laquelle lecture se termine à dix-neuf heures quinze minutes (19 h 15 m); une heure après, soit à vingt heures quinze minutes (20 h 15 m), aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement demande que le règlement no. 292 soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires concernés par référendum.

En conséquence, le président de l'assemblée déclare le règlement no. 292 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1 de la Loi des Cités et Villes du Québec.

L'assemblée est levée par le président à vingt et une heures (21 h).

Signé à Notre-Dame des Laurentides ce 23ième jour d'avril 1971.


.....
Marcel Bédard,
président de l'assemblée


.....
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
secrétaire de l'assemblée


.....
Raymond Lapointe, maire

Le secrétaire-trésorier,


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

A tous les électeurs propriétaires de la Municipalité de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau:

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau:

Que ce conseil a adopté le 5ième jour d'avril 1971, le règlement no. 292 pourvoyant à la modification du règlement No. 233 concernant le zonage dans la municipalité (zone R A-4):

Que ce règlement a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 22ième jour d'avril 1971:

Que les intéressés pourront consulter le règlement No. 292 au bureau de la corporation:

Que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville de Notre-Dame des Laurentides ce 26ième jour d'avril 1971.

Le secrétaire-trésorier


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province of Quebec
Town of Notre Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

To all electors who are proprietors of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

Public notice is hereby given by the undersigned, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secretary-treasurer of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

That the council has adopted on 5th April 1971, the by-law No. 292 enacting the modification of the by-law No. 233 concerning the municipal zoning (zone R A-4):

That this by-law has been approved by the municipal electors on 22th April 1971.

That the interested make consult the by-law No. 292 to the office of the corporation:

That this by-law shall come in too force in conformity with law.

Given at the town of Notre-Dame des Laurentides on 26th April 1971:

The secretary-treasurer


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis avec parution dans les journaux, le tout conformément à la loi.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 4 jour de mai 1971.

Le secrétaire-trésorier


Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.